ART. 7 N° CL63

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Retiré

AMENDEMENT

Nº CL63

présenté par

M. Euzet, M. Houbron, M. Huppé, M. Larsonneur, Mme Valérie Petit, Mme Magnier, Mme Kuric, Mme Lemoine, M. Ledoux, M. Becht, M. Herth, M. Christophe, M. Bournazel, M. Gassilloud, Mme de La Raudière, M. El Guerrab et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 7

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Les femmes et les hommes y sont représentés dans le respect du principe de parité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil économique, social et environnemental a pour rôle de représenter toute la société et pour que son image soit fidèle à celle-ci, il est nécessaire d'avoir recours à des règles paritaires dans la désignation de ses membres.

Nos institutions doivent être le visage de ce à quoi nous aspirons pour l'ensemble de notre société : l'égalité stricte entre les hommes et les femmes.